

VOTRE RESTAURANT RÉDUIT LE JETABLE EN PASSANT À LA CONSIGNE

DÈS LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

220 000

TONNES D'EMBALLAGES*
JETÉES CHAQUE ANNÉE PAR LA VENTE À EMPORTER



Votre restaurant passe au réutilisable
pour la vente à emporter.

Pour vos déjeuners, optez pour le consigné.
Faites la différence.

*Estimations de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) pour la France (2018).

Finis le jetable!

A partir du 4 novembre,
passez au réemploi pour vos
déjeuners à emporter !

Faites la différence !



Une équipe vous accompagnera au restaurant le lundi 4 et le mardi 5 novembre pour le fonctionnement de consigne.

- La consigne « alimentaire » concerne uniquement le plat principal ; le montant est de 4,00 €.
- La consigne « boisson » concerne uniquement le café et le thé, petit et grand modèle ; le montant est de 2,00 €.